

*Vous voulez transmettre votre métier,
votre savoir-faire, votre passion.*

*L'apprentissage est un des piliers de
la formation professionnelle.*

*L'acte de formation est basé sur un partenariat
entreprise-lycée.*

Recrutez un apprenti BTSA.



Quels avantages pour votre entreprise ?

Les aides varient en fonction de la région d'appartenance.

- patronales légales ou conventionnelles pour les employeurs inscrits au registre des métiers ou ayant moins de 11 salariés,
- patronales de sécurité sociale pour les entreprises de plus de 10 salariés.

Les aides à la formation : Les aides varient en fonction de la région

En Région Pays de la Loire Campagne 2007-2008 :

La première année 1050 € + 300 € (majoration heures).
La deuxième année 1050 € + 300 € (majoration heures) + prime de 200 € attribuée pour les deux années si vous suivez une formation tutorat (organisée par le C.F.A).

La non prise en compte de l'apprenti dans l'effectif de votre entreprise (À l'exception de la tarification des risques "accidents du travail et maladies professionnelles").

Des obligations mutuelles

L'employeur s'engage à :

- assurer à l'apprenti une formation professionnelle en lui confiant des tâches en relation avec la formation (BTSA - Bac +2),
- veiller à ce qu'il suive les cours.
- effectuer les déclarations obligatoires afin qu'il bénéficie des lois sociales en vigueur.
- respecter la législation du travail,
- verser à l'apprenti le salaire prévu au contrat (voir "La rémunération de l'apprenti").
- prévenir le CFA en cas d'absence, de maladie, d'accident...
- respecter le planning d'alternance.
- aider l'apprenti à la rédaction de son rapport de stage (fournir les informations techniques et économiques).

L'apprenti s'engage à :

- effectuer le travail qui lui est confié,
- suivre la formation assurée par le lycée,
- se présenter à l'examen,
- remettre un rapport de stage au maître d'apprentissage,

Le lycée s'engage à :

- effectuer deux à trois visites de suivi en entreprise,
- communiquer les résultats scolaires au maître d'apprentissage.

Un contrat de type particulier :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée. L'apprenti est salarié avec les mêmes droits et obligations que les autres salariés (protection sociale, congés, etc).

Tout jeune en formation doit être signataire d'un contrat d'apprentissage. **La durée du contrat est égale à deux ans et la période d'essai de deux mois.** La résiliation par l'une ou l'autre des parties signataires est possible au cours de cette période. Par la suite, elle est soumise à des conditions précises fixées par la loi.

La rémunération de l'apprenti :

Sous réserve de dispositions contractuelles plus favorables, le salaire de l'apprenti est déterminé en % du SMIC. Il varie selon l'âge et l'année de formation.

année de formation	salaire minimum en % du SMIC	
	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 26 ans
1ère	41%	53%
2ème	49%	61%

Les démarches :

Pour l'accueil d'un apprenti et la signature du contrat, les démarches sont à effectuer à la Chambre Consulaire de votre département. Le secrétariat du CFA (Tél. 02.40.24.86.80) peut vous aider dans ces démarches.

Le maître d'apprentissage :

Le maître d'apprentissage assure le suivi pédagogique du jeune sur le lieu du travail et en lien avec l'équipe pédagogique.

Qui peut-être maître d'apprentissage ?

- la personne titulaire d'un diplôme ou d'un titre de niveau au moins équivalent, relevant du domaine aquacole, si elle justifie de trois années d'activité professionnelle en aquaculture.
- la personne non titulaire d'un diplôme ou d'un titre, mais qui justifie d'au moins cinq années d'activité professionnelle en aquaculture, ainsi que d'un niveau minimal de qualification déterminé au plan départemental.
Sauf dérogation, le maître d'apprentissage ne peut accueillir simultanément plus de deux apprentis s'il est employeur, ou plus d'un apprenti s'il est une autre personne travaillant dans l'entreprise et désignée par l'employeur.

Quels jeunes embaucher ?

Les jeunes âgés de 18 à 26 ans titulaires :

- d'un bac général (S, STAE),
- d'un bac professionnel productions aquacoles,
- d'un bac professionnel Cultures Marines,
- d'une expérience professionnelle et d'un diplôme équivalent validé,
Le lycée professionnel de Guérande sélectionne et propose des candidats aux entreprises.

Quelle formation pour l'apprenti BTSA ?

La formation au lycée professionnel de Guérande "O. Guichard" :

Le lycée professionnel dispense 1400 heures de formation générale et technologique sur 2 ans.

En BTSA par apprentissage, le programme de formation et l'examen final sont identiques au BTSA en formation initiale à temps plein.

La formation dans votre entreprise :

L'apprenti est présent 52 semaines dans votre entreprise pendant ses deux années de formation. Afin d'augmenter les chances de réussite à l'examen final et conformément au décret n°98/888 du 5 octobre 1998, l'apprenti peut prétendre à un stage dans une entreprise de secteur aquacole différent.

L'obtention du diplôme :

50% en contrôle continu durant la formation.

50% en épreuves terminales :

- rapport de stage et soutenance orale.
- 1 épreuve technique (EPI).
- 1 épreuve de français et d'économie générale.

